Réception par le préfet : 13/12/202413 décembre 2024

Date de mise en ligne : 13 décembre 2024



BXM/CP

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23.

**DECISION MUNICIPALE DM 2024 133** 

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2195-1 et suivants.

Vu le Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de service, et notamment les articles 42 et suivants,

Considérant que le marché n°2023-BEG036 intitulé « Distribution de flyers et d'imprimés dans les boites aux lettres de la commune » a été attribué à la société REAGIR.

Considérant que le montant maximal de 10 000€ HT annuel de l'accord-cadre a été atteint suite à l'évolution des besoins.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1** - De résilier le marché n°2023-BEG036 conclu avec la société REAGIR, à compter de la notification de la décision de résiliation, pour le motif d'intérêt général suivant : montant maximal de l'accord-cadre atteint faisant suite à l'évolution des besoins.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 12/12/2024

**Clément ROSSIGNOL PUECH** 





Maire de Bègles

**Vice-Président de Bordeaux Métropole**